

Arrêté temporaire n° 23-T-00177

Portant réglementation de la circulation sur les RD 104, communes de Saint-Léger-Triey et Pontailler-sur-Saône

Le Président du Conseil Départemental Le Maire de la commune de Saint-Léger-Triey

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-9

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation des RD 104, lors des travaux de raccordement de la centrale photovoltaïque, sur le territoire des communes de Saint-Léger-Triey et Pontailler-sur-Saône,

ARRÊTENT

Article 1

À compter du 15/05/2023 et jusqu'au 23/06/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 104 du PR 79+0390 au PR 81+0335 (Saint-Léger-Triey et Pontailler-sur-Saône) situés hors agglomération.

Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

La circulation est alternée par feux.

Cet alternat ne devra pas dépasser la longueur de 500 mètres.